

Règles de mesures des poissons de mer

Pourquoi mesurer un poisson ?

Plusieurs raisons peuvent pousser un pêcheur à mesurer ses prises. La curiosité est certainement la première de ces raisons. (Volonté de mémoriser les détails de sa prise, le pêcheur cherche naturellement à connaître le poids et la taille de son poisson). L'autre raison est réglementaire. En fonction des espèces, des mailles peuvent être mises en place. En dessous de cette maille, aucun poisson ne pourra être conservé.

En cas de non-respect de ces tailles minimales, de grosses sanctions sont prévues : amende pénale jusqu'à 22.500€ et sanction administrative jusqu'à 1.500€/quintal + retrait de l'autorisation de pêcher.

Les tailles minimales des poissons de mer

Concernant la pêche en mer, les tailles minimales sont fixées par la réglementation européenne et ou française selon les façades. En effet, les scientifiques considèrent la présence de stocks différents dont la gestion peut différer.

Elles sont également susceptibles d'évoluer. Il est donc prudent de vérifier la réglementation, notamment auprès des Affaires Maritimes (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) selon que vous pêchiez la façade "Mer du Nord, Manche, Atlantique" ou la façade "Méditerranée".

Les informations officielles peuvent être consultées sur [le site Légifrance](#)

La Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en mer (FNPP) propose des fiches très pratiques qui représentent l'ensemble des tailles minimales de captures.

Comment mesurer un poisson ?

Pour bien mesurer un poisson, il faut avant tout un bon outil de mesure. Il faut savoir où commencer et où terminer la mesure, ce qui peut être différent en fonction de l'espèce et de l'objectif de la mesure. Le poisson se mesure habituellement dans sa longueur.



fig 2 : Bar commun



Cas 2 : Thon rouge



fig 3 : Cas 1, espadon (LJFL)

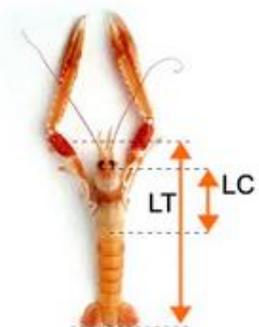


fig 4 : Langoustine



fig 5 : Queue de crevette



fig 6 : Homard



fig 7 : Araignée de mer

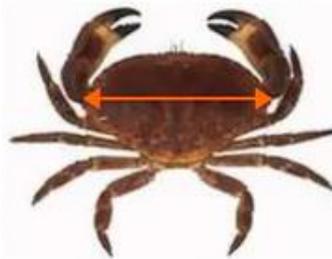


fig 8 : Tourteau

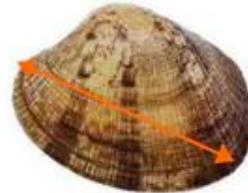


fig 9 : Palourde



Fig 10 : Bulot

Concernant la pêche en mer, la mesure varie en fonction du type d'espèce.

- **Poissons / Cas général** : Mesure de la pointe de la bouche à l'extrémité de la nageoire caudale (fig 2).



fig 2 : Bar commun

- **Poissons / Cas particuliers** :

1. Mesure de la maxillaire inférieure à la fourche noté LJFL dans le tableau (fig3).



fig 3 : Cas 1, espadon (LJFL)

2. Mesure du thon rouge ; de la partie supérieure de la mâchoire à l'extrémité du rayon caudal le plus court.



Cas 2 : Thon rouge

- **Langoustines et crevettes** : (fig 4) De la pointe du rostre à l'extrémité postérieure du telson, setae exclues (LT), ou parallèlement à partir de l'arrière d'une des orbites jusqu'à la bordure distale du céphalothorax (LC).

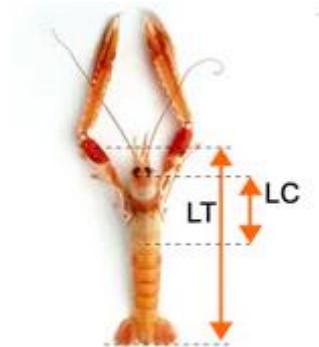


fig 4 : Langoustine

- Pour les queues détachées : (fig 5) Du bord antérieur du premier segment jusqu'à l'extrémité postérieure du telson, setae exclues (mesure effectuée à plat, sans étirement et sur la face dorsale).



fig 5 : Queue de crevette

- **Homards et langoustes** : (fig 6) Longueur de la carapace, parallèlement à la ligne médiane à partir de l'arrière d'une des orbites jusqu'à la bordure distale du céphalothorax.



fig 6 : Homard

- **Araignée de mer** : (fig 7) La longueur de la ligne médiane à partir du bord de la carapace entre les rostes jusqu'à bord postérieur de la carapace.



fig 7 : Araignée de mer

- **Tourteau** : (fig 8) La largeur maximale de la carapace perpendiculairement à la ligne médiane antéropostérieure.



fig 8 : Tourteau

- **Mollusques bivalves** : (fig 9) La plus grande dimension de la coquille.



fig 9 : Palourde

- **Bulot** : (fig 10) La longueur de la coquille.



Fig 10 : Bulot

(*) LJFL = longueur maxillaire inférieur-fourche. LT = longueur totale. LC = longueur céphalothoracique.

Respectons les tailles

ATLANTIQUE MANCHE MER DU NORD

POISSONS

Alose	30 cm	Flet	20 cm	Orphie	30 cm
Anchois	12 cm	Hareng	20 cm	Plie carrelet	27 cm
Baliste	* 23 cm	Lieu jaune	● 30 cm	Rouget barbet ou de roche	15 cm
Bar	● 42 cm	Lieu noir	● 35 cm	Rouget grondin	* 15 cm
Bar moucheté	30 cm	Limande	20 cm	Roussette	* 40 cm
Barbue	30 cm	Limande sole	25 cm	Saint-Pierre	* 30 cm
Baudroie iotte	50 cm	Lingue julienne	63 cm	Sar	25 cm
Bonite	● * 40 cm	Lotte	50 cm	Sardine	11 cm
Chinchard	15 cm	Maigre	● 45 cm	Sole commune	● 24 cm
Congre	60 cm	Maquereau	● 20/30 cm	Truite de mer	35 cm
Dorade grise	23 cm	Merlan	27 cm	Thon germon	2/3* kg
Dorade rose	23 cm	Merlu	27 cm	Thon rouge	30 kg ou 115 cm
Dorade royale	● 23 cm	Mulet	30 cm	Turbot	30 cm
Eglefin	30 cm	Morue cabillaud	● 42 cm		

COQUILLAGES & CRUSTACÉS

Araignée	12 cm	Huitre creuse	5 cm	Pétoncle noir	4 cm
Bulot	4,5 cm	Huitre plate	6 cm	Praire	4,3 cm
Coque	3 cm	Moule	4 cm	Telline	2,5 cm
Coquille St Jacques	11 cm	Ormeau	9 cm	Tourteau	13/14 cm
Crevette bouquet	5 cm	Oursin	5,5 cm	Vernis	6 cm
Crevettes autres	3 cm	Palourde d'Europe	4 cm	Vénus	2,8 cm
Etrille	6,5 cm	Palourde japonaise	4 cm		
Homard	● 8,7 cm	Palourde Rose	4 cm		

MÉDITERRANÉE

Allache	* 12 cm	Maquereau espagnol	18 cm	Rouget Barbet	15 cm
Anchois	9 cm	Marbré	20 cm	Rouget grondin	15 cm
Baudroie	* 50 cm	Merlu	20 cm	Roussette	* 40 cm
Bogue	* 12 cm	Mérou brun	Espèce protégée	Saint Pierre	* 30 cm
Canthère grisé	23 cm	Mostelle	30 cm	Sar	● 23 cm
Castagnole	* 12 cm	Mulet muge	20 cm	Sar à museau pointu	18 cm
Cernier	45 cm	Oblade	12 cm	Sar à tête noire	18 cm
Chapon	30 cm	Orphie	30 cm	Sardine	11 cm
Chinchard Sévereau	15 cm	Oursin	5 cm	Saupe	* 12 cm
Congre	60 cm	Pageot à gros œil	33 cm	Sole commune	● 24 cm
Corb	● 35 cm	Pageot acamé	17 cm	Sparailon	12 cm
Dorade royale	● 23 cm	Pageot commun	15 cm	Telline	2,5 cm
Espadon	● 90 cm	Pagre commun	● 18 cm	Thon blanc germon	* 3 kg
Loup	● 30 cm	Raie pastenague	36 cm	Thon rouge	30 kg ou 115 cm
Maquereau	● 18 cm	Raie torpille marbrée	36 cm		

● espèces faisant l'objet d'un marquage obligatoire (voir schéma ci-contre)

* tailles préconisées FNPPSF

AUTRES ESPÈCES faisant l'objet d'un marquage obligatoire (voir schéma ci-contre)

Bonite - Dorade Coryphène - Espadon Voilier - Langouste - Makaïre bleu - Marlin Bleu Denté - Rascasse rouge - Thazard - Thon jaune - Voilier de l'Atlantique.

Espèces interdites à la pêche : esturgeon, raie brunette, raie blanche.

Espèce soumise à quotas : thon rouge.

Quel accessoire pour mesurer un poisson ?

De manière générale, il est important de veiller à bien manipuler son poisson. Cela est d'autant plus vrai si vous souhaitez relâcher votre prise.

Le poisson est recouvert d'un mucus qui le protège et que vous devez éviter de retirer. Pour cela, il est fortement déconseillé de poser votre poisson à même le sol, sauf s'il s'agit d'un massif d'algues par exemple.

C'est pourquoi une toise de mesure reste l'outil idéal pour bien mesurer sa prise, tout en prenant soin du poisson. Veillez à humidifier la toise avant de déposer le poisson, surtout par fortes chaleurs, pour limiter tout choc thermique.



Ces toises de mesure sont à votre disposition au local quai Kador



Les toises ont pour avantage d'être suffisamment larges pour bien positionner le poisson et de se replier sur elles-mêmes pour ne pas prendre trop de place.

Il est également possible d'utiliser un tapis de réception en pêche statique (mais qui peut vite devenir encombrant sur une pêche en mouvement). Le mètre ruban classique est une solution simple mais qui ne protège pas très bien le poisson.

Petite astuce, si vous pêchez une espèce spécifique et que votre seul souhait est de savoir si votre poisson est maillé, vous pouvez placer un repère sur le talon de votre canne à la mesure concernée. Mais en cas de record, vous serez bien triste de ne pas avoir pu le mesurer...

N'hésitez pas à mesurer vos poissons sur FishFriender

La mesure des poissons n'a plus de secret pour vous.

Prenez l'habitude de réaliser ce geste responsable qui permet également d'améliorer la connaissance des milieux.

En précisant la taille de vos prises sur votre carnet de pêche FishFriender, vous améliorez non seulement la précision de vos statistiques personnelles mais jouez aussi pleinement votre rôle d'observateur scientifique.

Alors à vous de jouer !

Respectons les tailles

ATLANTIQUE MANCHE MER DU NORD

PISCIONS			
Alose	30 cm	Flu	30 cm
Anchois	12 cm	Haring	30 cm
Bulot	25 cm	Livie jaune	30 cm
Sar	42 cm	Livie noir	30 cm
Sar mauché	30 cm	Lissole	30 cm
Barbus	30 cm	Lissole noir	25 cm
Baudroie lisse	90 cm	Lingon julienne	85 cm
Roche	40 cm	Lutte	30 cm
Chinchard	15 cm	Maigre	45 cm
Cogne	60 cm	Muguesse	20/30 cm
Dorade grise	23 cm	Murène	27 cm
Dorade rose	23 cm	Morlu	27 cm
Dorade royale	23 cm	Mulet	30 cm
Eglefin	38 cm	Morue sublimé	42 cm

COQUILLAGES & CRUSTACÉS			
Aragoste	12 cm	Huître creuse	5 cm
Bulet	4,5 cm	Huître plate	6 cm
Cogne	3 cm	Moule	4 cm
Coquille St Jacques	11 cm	Omnara	6 cm
Crevette langoustine	5 cm	Orada	5,5 cm
Crevettes zébrées	3 cm	Palourde d'Europe	4 cm
Érile	8,5 cm	Palourde japonaise	4 cm
Homard	8,7 cm	Palourde Paco	4 cm
		Pilonde noir	4 cm
		Praine	4,5 cm
		Telline	2,5 cm
		Tourteau	13/14 cm
		Vernis	6 cm
		Vélot	2,5 cm

MÉDITERRANÉE

Alieche	12 cm	Muguesse espagnol	18 cm
Anchois	9 cm	Murène	29 cm
Baudroie	60 cm	Morlu	29 cm
Cogne	12 cm	Morue brune	Espace protégé
Coquille grand	23 cm	Morue	30 cm
Costagnole	12 cm	Mulet rouge	29 cm
Genêt	45 cm	Oléale	12 cm
Chapou	30 cm	Opale	30 cm
Chinchard bleu-noir	15 cm	Orada	5 cm
Cogne	60 cm	Pagret à gros œil	33 cm
Carb	35 cm	Pagret acajou	17 cm
Dorade royale	25 cm	Pagret commun	15 cm
Épauline	90 cm	Pagne commun	10 cm
Loup	30 cm	Rôle portugais	30 cm
Muguesse	15 cm	Rôle turpille marbrée	30 cm
		Rouget barbet	15 cm
		Rouget grande	15 cm
		Rougette	40 cm
		Saint Pierre	38 cm
		Sar	23 cm
		Sar à nœuds noirs	18 cm
		Sar à tête noire	18 cm
		Sardine	11 cm
		Sauge	12 cm
		Sole commune	24 cm
		Spardillon	12 cm
		Telline	2,5 cm
		Thon bleu-gonnan	3 kg
		Thon rouge	30 kg ou 115 cm

* espèces faibles (sauf d'un mariage de l'année pour sobrina et carlin)

* tailles préconisées FNPSF

AUTRES ESPÈCES (sauf d'un mariage de l'année pour sobrina et carlin)

Baril - Dorade Cingaline - Epoulet Italien - Lougouzo - Makaire Bleu - Morlu Bleu

Dard - Rougette rouge - Thazard - Thon Jaun - Morlu de l'Atlantique

Epoulet Italien à la pêche : collages, 100

ouverts, 100 Morue

Epoulet commun à carlin :

thon rouge

Respectons les tailles de prélevement